

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 93/143 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT ADOPTION D'UNE MOTION RELATIVE A LA CONSTITUTION DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES SUBVENTIONS ATTRIBUEES A L'ASSOCIATION DU CINQUIEME CENTENAIRE D'AJACCIO.

SEANCE DU 10 DECEMBRE 1993

L'an mil neuf cent quatre vingt treize et le dix décembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Paul de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

François ALFONSI, Nicolas ALFONSI, Pascal ARRIGHI, Vincent AVOGARI DE GENTILI, Jean-Marc BALESI, Marie-Josée BELLAGAMBA, Eugène BERTUCCI, Dominique BIANCHI, Dominique BUCCHINI, Dominique BURESI, Pierre-Jean CASTA, Joseph-Antoine CHIARELLI, Jean-Charles COLONNA, Paul COMBETTE, Edouard CUTTOLI, Sauveur GANDOLFI-SCHEIT, Jean JALPI, Norbert LAREDO, Paul-Antoine LUCIANI, Pierre-Jean LUCIANI, Antoine-Louis LUISI, Marie-Paule MANCINI-NERI, Emile MOCCHI, Michel MORETTI, François MOSCONI, Jules-Paul NATALI, Paul PERFETTINI, Pierre-Timothée PIERI, Pierre POGGIOLI, Paul-Donat POLI, Simon-Jean RAFFALLI, Jean-Paul de ROCCA SERRA, Paul SCARBONCHI, Jean-Guy TALAMONI, Alphonse TAMBURINI, Marie-Jeanne VIDAILLET-PERETTI.

ETAIT ABSENT ET AVAIT DONNE POUVOIR :

M. Ours-Ange-Pierre GRIMALDI à M. Eugène BERTUCCI.

REÇU LE
30. DEC. 1993
PREFECTURE DE CORSE

ETAIENT ABSENTS : MM.

Jean-Louis ALBERTINI, Henri ANTONA, Jean BIANCUCCI, Pierre-Philippe CECCALDI, Jules-Laurent FERRANDI, Jacques FIESCHI, Antoine GAMBINI, Félix LUCIANI, Toussaint LUCIANI, Marc MARCANGELI, Paul QUASTANA, Edmond SIMEONI, Joseph SISTI, Michel VALENTINI.

L'ASSEMBLEE DE CORSE,

- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86.16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification de dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86.972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 91.428 du 13 mai 1991 portant statut de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** la délibération N° 93/96 AC en date du 27 Septembre 1993,
- VU** le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse, visé en son article 57,
- VU** la motion déposée par le groupe Communiste et Démocrate de Progrès,

APRES EN AVOIR DELIBERE **RECU LE**

30 DEC. 1993

PREFECTURE DE CORSE

ARTICLE PREMIER :

ADOPTE la motion, dont la teneur suit :

"CONSIDERANT la délibération N° 93/96 AC de l'Assemblée de Corse portant adoption d'une motion relative au contrôle des subventions attribuées à l'association pour la commémoration du cinquième centenaire de la ville d'AJACCIO (séance du 27 Septembre 1993).

L'ASSEMBLEE DE CORSE,

DECIDE de constituer la commission prévue par cette délibération ;

CONFIE cette responsabilité à M. Pascal ARRIGHI, Président de la Commission des Finances, M. Jean-Charles COLONNA, Président de la Commission de la Culture et Mme Marie-Josée BELLAGAMBA, membre de la Commission de la Culture.

Ces trois élus seront assistés de l'Administrateur Général des Assemblées."

ARTICLE 2 :

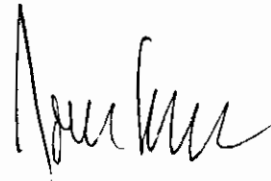
La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 10 Décembre 1993

LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE DE CORSE

Pour copie certifiées conforme à l'original,
Pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation,
L'Administrateur Général des Assemblées


José COLOMBANI



Dr Jean-Paul de ROCCA SERRA

REÇU LE
30 DEC 1993
PREFECTURE DE CORSE